



PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Saint-Ambroix, le 28 mai 2026

*Communauté de communes*  
**CÈZE-CÉVENNES**  
*Ensemble pour être unique*

120 route d'Uzès prolongée  
30500 Saint-Ambroix  
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr  
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 26 MAI 2026**

Date de la convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 34  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34  
Nombres de procuration : 3  
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-sept heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN.

Présents (34) : ANDRÉ Jean-Paul – BAPTISTE Didier – BASSIER Jérôme – BENOIT Claudine – BENYUS Adeline – BERNARD Wladimir – BLANCHARD Philippe – BOUIS Florence – BOURDEL Ghislaine – CARLETTO Christophe – CARLIER Catherine – CARRERES Thierry – CASANO Ange – CHALVIDAN Henri – CHAPUS Sylvain – CHEMINADE Christophe – COSTE Eric – COSTE Geneviève – DE FARIA Jean-Pierre – DULFOUR Yannick – DUMAS Patrick – GILLES Cyril – GUYONNAUD Aline – LAURENT Thierry – MARTIN Olivier – MATHON Pierre – MURILLO Evan – PASCAL Cédric – ROUX Christine – SAINSON Valérie – SANFILIPPO Christian – VERCOUTÈRE Georges – VILLE-CHAULET Cathy – VILLENA David

Pouvoir (3) :

CHAZAREIX Olivier a donné pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre  
MOLLE Jacques a donné pouvoir à MURILLO Evan  
GUERIN Jennifer a donnée pouvoir à ROUX Christine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Excusé (2) :

BOMBARDIER Elisa

CLEMENCON Bruno

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance SAINSON Valérie

## ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION N°78-2026

#### OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre en place les commissions suivantes qui seront composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux. Monsieur le Président précise que les maires seront sollicités pour nous faire un retour sur les conseillers municipaux intéressés pour participer aux commissions ci-dessous listées.

| Liste des commissions                                               | Président                               |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| TRAVAUX - DECHETS                                                   | BASSIER Jérôme<br>BERNARD Wladimir      |
| PETITE ENFANCE - JEUNESSE - SANTE - SOCIAL                          | ROUX Christine<br>BENOIT Claudine       |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI                                   | DE FARIA Jean-Pierre                    |
| POLITIQUE HABITAT - PACTE TERRITORIAL - OPAHRU                      | VERCOUTERE Georges<br>COSTE Eric        |
| TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE -<br>MUTUALISATION DES RESSOURCES | BOUIS Florence                          |
| TOURISME - PATRIMOINE                                               | COSTE Geneviève<br>DE FARIA Jean-Pierre |
| FINANCES                                                            | GILLES Cyril                            |
| CULTURE                                                             | VILLE-CHAULET Cathy                     |
| COMMUNICATION                                                       | COSTE Eric                              |
| MOBILITE                                                            | VERCOUTERE Georges                      |

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** : la proposition faite par Monsieur le Président.

### DELIBERATION N°79-2026

#### OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SICTOBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2026-01-14-00001 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA),

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier le délégué de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières qui représente la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SICTOBA (Communes concernées : Barjac et St-Sauveur de Cruzières)

**Le conseil communautaire**, après vote effectué conformément aux textes et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SICTOBA :

| DELEGUE TITULAIRE        | DELEGUE SUPPLEANT                           |
|--------------------------|---------------------------------------------|
| GUYONNAUD Aline (Barjac) | TARDIVET Annie (Saint Sauveur de Cruzières) |

**DELIBERATION N°80-2026**

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE CEZE CEVENNES**

Monsieur le président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier la délibération n°56-2026 du 23 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres de l'EPIC de Cèze Cévennes. En effet Monsieur FLANDIN Jean-François élu en tant qu'agriculteur dans la catégorie professionnel renonce à cette désignation. Pour le remplacer, il propose la candidature de Madame BAYLE Audrey, agricultrice, qui l'accepte.

Monsieur le président informe les élus qu'il y a d'autres candidatures et propose de sursoir à cette délibération. Monsieur le Président précise qu'il proposera lors du prochain conseil communautaire du 30 juin de modifier la composition du comité de direction. Cela permettra de pouvoir répondre favorablement aux candidatures reçues qui sont de nature à enrichir le débat.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** : De surseoir à cette délibération et de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

**OBJET : DELIBERATION N°81-2026**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI
- et 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.  
La désignation des commissaires se fera par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle sera réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant.  
Il y a lieu de proposer une liste de personnes pour siéger en commission.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : de créer une commission intercommunale des impôts directs.
- **PROPOSE** : une liste de 40 membres.

La liste se trouve en annexe à la présente délibération.

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **FINANCES**

### **DELIBERATION N°82-2026**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU GARD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant les actions menées par l'Association des Maires Ruraux du Gard en faveur de l'accompagnement des communes rurales, de la défense de leurs intérêts et du développement des territoires ruraux ;

Considérant l'intérêt communautaire que représentent les missions exercées par cette association au bénéfice des communes membres de l'EPCI ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** : D'attribuer une subvention d'un montant de **1000 €** à Association des Maires Ruraux du Gard au titre de l'exercice 2026, identique à celle votée en 2025

**INFORME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'EPCI

**AUTORISE** : le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°83-2026**

#### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE ST AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RAPPELLE QUE** par délibération N°115-2024 du 3/12/2024, le Conseil Communautaire ayant prononcé la clôture du budget annexe de la ZAE de ST AMBROIX au 01/01/2025, les résultats, les actifs et passifs, ont été transférés au budget principal de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes à compter de la même date,
- **PRECISE** : que l'exercice 2025 ne comporte que des écritures du comptable, nécessaires à la clôture dudit budget, et qu'il convient donc d'approuver un compte financier unique 2025 pour valider ces opérations,
- **APPROUVE** : le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE de ST AMBROIX présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président, qui reprend les écritures comptables de clôture et transfert de l'actif et du passif, et ne comporte aucune recette et dépense budgétaires.

**DELIBERATION N°84-2026**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2025 « De CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
  - Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 2 955 462,60 €** pour un montant de recettes 2025 de 14 197 097,95 € et un montant de dépenses 2025 de 13 793 440,14 €.
  - Section d'Investissement : **déficit cumulé de 255 863,64 €** pour un montant de recettes (2025) de 1 725 182,30 € et 554 522 € (restes à réaliser) et un montant de dépenses (2025) de 1 216 632,66 € et 692 944 € (restes à réaliser)
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur

**DELIBERATION N°85-2026**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025  
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL**

|                           | Résultat de clôture<br>au 31/12/2024 | Recettes 2025 | Dépenses 2025 | résultats<br>exercice | Résultat sans<br>RAR | RAR au<br>31/12/2025 en<br>dépenses | RAR au<br>31/12/2025 en<br>recettes | Résultat au<br>31/12/2025<br>avec RAR |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Section de Fonctionnement | 2 551 804,79                         | 14 197 097,95 | 13 793 440,14 | 403 657,81            | <b>2 955 462,60</b>  | 0,00                                | 0,00                                | <b>2 955 462,60</b>                   |
| Section d'Investissement  | -764 413,28                          | 1 725 182,30  | 1 216 632,66  | 508 549,64            | <b>-255 863,64</b>   | 692 944,00                          | 554 522,00                          | <b>-394 285,64</b>                    |
| TOTAUX                    | 1 787 391,51                         | 15 922 280,25 | 15 010 072,80 | 912 207,45            | <b>2 699 598,96</b>  | 692 944,00                          | 554 522,00                          | <b>2 561 176,96</b>                   |

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 2 955 462,60 €

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : 394 285,64 €

Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement :

Article 002 : **2 561 176,96 €**

**DELIBERATION N°86-2026**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE ST JEAN**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE de ST JEAN présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 130 057,74€** pour un montant de recettes de 1 151 489,03 €, 155 939,07 € d'excédent antérieur reporté et un montant de dépenses de 1 177 370,36 €.  
Section d'Investissement : **déficit cumulé de 451 489,03 €** pour un montant de recettes de 1 151 489,03 € (2025), 1 151 489,03 € de dépenses et 451 489,03€ de déficit antérieur reporté
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur.

**DELIBERATION N°87-2026**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE MSP ST AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** : le compte financier unique 2025 du budget annexe de la MSP de ST AMBROIX présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de fonctionnement de 7 848 €** pour un montant de recettes de 52 900 € et un montant de dépenses de 42 460 €.  
Section d'Investissement : **excédent de 2 368 087,71 €** pour un montant de recettes 2025 de 2 318 962,19 €, un montant de dépenses 2025 de 595 744,25€ et 289 520 € de restes à réaliser
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de l'exercice antérieur.

**DELIBERATION N°88-2026**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET MSP DE ST AMBROIX**

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la MSP de ST AMBROIX

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique du budget annexe de la MSP de ST AMBROIX présente les résultats suivants :

**RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE MSP ST AMBROIX**

|                           | résultat de clôture au<br>31/12/2024 | Recettes 2025 | Dépenses 2025 | résultats<br>exercice | Résultats<br>cumulés sans<br>RAR | RAR 2025 en<br>dépenses | RAR 2025 en<br>recettes |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Section de Fonctionnement | -2 592,00                            | 52 900,00     | 42 460,00     | 10 440,00             | 7 848,00                         |                         |                         |
| Section d'Investissement  | 644 869,77                           | 2 318 962,19  | 595 744,25    | 1 723 217,94          | 2 368 087,71                     | 289 520,00              |                         |
| TOTAUX                    | 642 277,77                           | 2 371 862,19  | 638 204,25    | 1 733 657,94          | <b>2 375 935,71</b>              | <b>289 520,00</b>       | <b>0,00</b>             |

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 7 848 € au compte 002  
Excédent global d'investissement cumulé au 31/12/2025 : 2 368 087,71€ au compte 001

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**DELIBERATION N°89-2026**

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le Conseil Communautaire avait adopté un règlement budgétaire et financier lié à la comptabilité M57.

Ce règlement devant être renouvelé lors du mandat actuel, il propose d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** : le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N°90-2026**

**OBJET : AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Monsieur le Président, informe l'assemblée, que pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est nécessaire de renforcer les équipes d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs polyvalents temporairement, pour l'année 2026.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE :**

- Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

**DECIDE de créer :**

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

Monsieur le Président est chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera en référence à l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°91-2026**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 1 vacataire pour effectuer les missions suivantes : intervenant pour l'enseignement musical, pour la période de l'année scolaire 2026/2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE :** Monsieur le Président à recruter 1 vacataire pour la période de l'année scolaire 2026/2027.

**FIXE :** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

**DIT :** que les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBERTION N°92-2026**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Le conseil communautaire,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** : le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

**DECIDE** : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** : le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel de de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

**DELIBERATION : N°93-2026**

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent :

- D'attaché principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**AUTORISE** : le Président à recruter des agents par voie statutaire ou, à défaut contractuelle

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**PRECISE :**

- Que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ENVIRONNEMENT-DECHETS**

**DELIBERATION N°94 -2026**

**OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 3 ET 5 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE FOURNITURE ET DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES**

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2, R. 2131-16 et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert,
- Vu la délibération n°98-2025 relative au lancement de la procédure de passation en vue de l'attribution de marchés publics pour le service public de collecte et traitement des déchets.
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme marchés sécurisée le 18 avril 2026, au JOUE le 20 avril 2026 et au BOAMP (n°26-39071).
- Vu la décision de la CAO du 13 mai 2026.

Considérant que la Communauté de communes de Cèze Cévennes a lancé le 17 novembre 2025 une consultation en appel d'offre ouvert ayant pour objet des prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de fourniture et de communication sur son territoire, pour une durée de cinq ans à compter de la date de démarrage des prestations le 1<sup>er</sup> juin 2026 ; ces prestations étaient décomposées en six lots.

Considérant que par délibération n°13-2026, le président a été autorisé à signer les lots 1 à 5 avec les opérateurs ou groupements d'opérateurs désignés par la Commission d'Appel d'Offres, le lot n°6 ayant été déclaré sans suite à défaut de candidature recevable.

Considérant que toutefois, les lots 3 et 5, ainsi que cela était permis tant que ceux-ci n'avaient pas été signés, ont *in fine* été déclarés sans suite au motif d'une insuffisante concurrence et relancés, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre accélérée permise par l'article R. 2161-3, 3°.

Considérant qu'il est rappelé que ces lots ont respectivement pour objet l'exploitation et gestion des déchèteries (lot n°3) et la gestion et exploitation du site de Bordezac (lot n°5).

Considérant que les critères d'attribution sont demeurés inchangés pour ces deux lots et consistent en un critère relatif au prix, apprécié selon le DQE rempli par le candidat (40%), un critère relatif à la valeur technique de l'offre (55%) et un critère de valeur sociale et environnementale (5%) appréciés au regard du mémoire technique remis par le candidat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Considérant que les candidats disposaient, pour remettre leurs candidatures et offres, d'un délai courant jusqu'au 4 mai 2026.

Considérant que deux offres ont été reçues dans les délais :

- Une offre pour le lot 3 présentée par une entreprise seule ;
- Une offre pour le lot 5 présentée par une entreprise seule.

Considérant que les plis ont été ouverts le 5 mai à 10h00.

Considérant que chacun des lots a donné lieu à des demandes de régularisation des candidatures, lesquelles ont été satisfaites.

Considérant qu'ont été analysées, par une commission *ad hoc*, au regard des critères susvisés, les deux offres susvisées.

Considérant que sur proposition de la commission *ad hoc*, la Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO), réunie le 13 mai 2026, a décidé d'attribuer les lots 3 et 5 comme suit :

| N°lot | Objet du lot                                | Attributaire     | Montant de l'offre HT sur la durée du contrat                              |
|-------|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 3     | Exploitation et Gestion des déchèteries     | SARL ETS JOUVERT | 225 000 euros HT par année soit 1 125 000 euros HT sur la durée du contrat |
| 5     | Gestion et Exploitation du site de Bordezac | SARL ETS JOUVERT | 726 180 euros HT par année soit 3 630 900 euros HT sur la durée du contrat |

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer les marchés concernés avec les entreprises ci-avant désignées et à les exécuter.

**Le Conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à signer les marchés ainsi attribués par la Commission d'appel d'offre avec les entreprises suivantes, pour les montants visés ci-après :

| N°lot | Objet du lot                            | Attributaire     | Montant de l'offre HT sur la durée du contrat                              |
|-------|-----------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 3     | Exploitation et Gestion des déchèteries | SARL ETS JOUVERT | 225 000 euros HT par année soit 1 125 000 euros HT sur la durée du contrat |

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

|   |                                             |                  |                                                                            |
|---|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 5 | Gestion et Exploitation du site de Bordezac | SARL ETS JOUVERT | 726 180 euros HT par année soit 3 630 900 euros HT sur la durée du contrat |
|---|---------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|

- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **AUTORISE** : le Président à exécuter les marchés correspondants.

## ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

### DELIBERATION N°95-2026

#### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA PETITE ENFANCE- LOCATION DE MODULE TEMPORAIRE A MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap a dû être transférée dans des éléments modulaires en location suite à un problème structurel du bâtiment. Monsieur le Président précise que la CAF du Gard a déjà attribué des subventions pour ces frais de locations.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, la location doit être prolongée jusqu'en décembre 2026 dans l'attente de la construction de la nouvelle crèche ;

Monsieur le président propose de solliciter la CAF du Gard pour une aide financière pour 2026.

| DEPENSE HT           | MONTANT            | RECETTES HT     | MONTANT            |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| LOCATION ALGECO 2026 | 37 822.47 €        | AUTOFINANCEMENT | 7 564.49 €         |
|                      |                    | SUBVENTION CAF  | 30 257.98 €        |
| <b>TOTAL HT</b>      | <b>37 822.47 €</b> |                 | <b>37 822.47 €</b> |

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

### DELIBERATION N°96-2026

#### Objet : SECOND ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL D'ALLEGRE LES FUMADES »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser un nouvel acompte sur la subvention 2026 au titre de la Culture à l'association « Centre de Développement Culturel »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Il rappelle qu'un premier acompte pour l'année 2026 a été versé au Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades d'un montant de 25 887.50 €, voté le 2 décembre 2025 (délibération N° 135-2025).

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**APPROUVE** : le versement d'un second acompte sur la subvention 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessous

| SERVICE CULTURE                  | MONTANT EN EUROS                                                                                                                                                         |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| STRUCTURE / ASSOCIATION          | SUBVENTION 2026                                                                                                                                                          |
| Centre de Développement Culturel | ➤ 1 <sup>er</sup> acompte : 2026 25 887.50 € (versé sur délibération N°135-2025 du 02/12/2025)<br>➤ 2 <sup>ème</sup> acompte au 2 <sup>ème</sup> trimestre : 38 831.50 € |

**DIT QUE** : ce second acompte sera intégré, comme au 1<sup>er</sup> acompte voté le 2 décembre 2025, délibération N° 135-2025, dans le montant global de la subvention qui sera votée lors de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2026 et qui donnera lieu à signature d'une convention financière.

## HABITAT

### DELIBERATION N°97-2026

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET A L'ORGANISATION DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)**

Monsieur le Président Olivier Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la Santé Publique,

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes,

**VU** l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

**VU** la délibération n°124-2024 du Conseil communautaire portant sur la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat avec l'engagement de mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' et d'une OPAH RU centres anciens en date du 3 décembre 2024,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**VU** la délibération n° 53-2025 du Conseil communautaire portant approbation de la convention de Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la communauté de communes De Cèze Cévennes en date du 15 avril 2025,

**VU** la signature du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** la finalisation en cours et la signature prochaine de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain multisites centres anciens sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,

**Considérant** que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu en matière de santé publique, de solidarité et d'habitat. Cette politique est donc interministérielle et multi-partenaire,

**Considérant** que dès 2006, le préfet du Gard a mis en évidence la nécessité de coordonner les services qui œuvrent pour la lutte contre l'habitat indigne et a créé le « pôle de compétence de lutte contre l'habitat indigne »,

**Considérant** que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu important identifié dans la convention de Pacte territorial France Rénov' signé avec l'Etat, son opérateur l'Anah et le Département du Gard,

**Considérant** que la sensibilisation des élus et la lutte contre l'habitat indigne sont également des objectifs identifiés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

**Considérant** qu'aux côtés de l'Etat et du Département du Gard, la communauté de communes De Cèze Cévennes ainsi que les communes qui la composent, participent à cette lutte contre l'habitat indigne au travers notamment, des actions engagées avec la mise en œuvre au sein de son Pacte Territorial :

- D'un Espace Conseil France Rénov' dont les missions d'« aller-vers », d'information, d'orientation et de conseil des ménages sur les dimensions de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de la lutte contre l'habitat indigne,
- D'un volet accompagnement des ménages.

Cela dans la perspective de proposer un dispositif proactif spécifique dédié au repérage et à la remédiation des situations d'habitat indigne et de mal logement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Considérant** le protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (annexe 1) dans le département du Gard signé en janvier 2023 conclu pour une durée de 5 ans entre La Préfète du Gard, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 30, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, les Parquets de Nîmes et Alès, la Caisse d'Allocations Familiales 30, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, le Conseil Départemental, Nîmes Métropole, Alès Agglomération, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Agence, les Villes de Nîmes, d'Alès et de Pont-Saint-Esprit, l'Agence Départementale de l'information sur le Logement 30 et le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026**

**Considérant** le souhait des partenaires signataires présents au Comité de pilotage du PDLHI organisé le 2 décembre 2025, d'engager la formalisation d'un avenant à ce protocole afin, notamment, de traduire dans ce document l'engagement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales qui ont contractualisé un Pacte territorial,

**Considérant** la proposition faite, dans le courrier de Monsieur le Préfet du Gard à l'intention de Messieurs les Présidents d'EPCI signataires de Pacte Territorial, de s'engager via la signature de cet avenant aux côtés du pôle,

**Considérant** la proposition de rédaction soumise dans ce courrier pour avis afin d'acter l'engagement de la Communauté de communes De Cèze Cévennes tel que rédigé ainsi :

*« La collectivité, dans le cadre de son Pacte Territorial, s'engage à informer, conseiller et orienter les habitants de son territoire sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements ou lutte contre l'habitat indigne). Si l'opérateur retenu par l'EPCI pour animer le guichet France Rénov' suspecte une situation d'habitat indigne, il s'attachera à accompagner les ménages et le cas échéant à les orienter vers les acteurs de la LHI compétents pour réaliser un constat et engager les procédures adaptées, qui sont en première intention le maire de la commune et le guichet unique des signalements de mal-logement. »*

**Considérant** le courrier de réponse de Monsieur le Président à l'intention de Monsieur le Préfet en date du 7 avril 2026, indiquant l'intention de la communauté de commune de signer l'avenant incluant la proposition rédactionnelle telle que proposée dans son courrier du 19 janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**APPROUVE :**

- Le principe d'un engagement dans l'avenant au protocole d'accord partenarial aux côtés de Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),

**AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer le projet d'avenant au protocole d'accord partenarial du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) dans le département du Gard et ses annexes, ainsi que tout document afférent, y compris de nouveaux avenants potentiels à venir,

**AUTORISE ET CHARGE :**

- Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mener à bien l'exécution des présentes.

**DE LIBERATION N°98-2026**

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) MULTISITES CENTRES ANCIENS**

Monsieur le Président Olivier Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 sur les compétences,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**VU** les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

**VU** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets d'application de 2022,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

**VU** la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

**VU** l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat,

**VU** la signature, le 6 juillet 2023 de la convention cadre « Petites Villes de demain » et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

**Considérant** la déclaration d'intention consignée dans les points divers du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 positionnant la communauté de communes De Cèze Cévennes en faveur de l'intention de mettre en œuvre une OPAH RU sur 3 bourgs-centres, élargi le cas échéant à la commune de Bessèges ainsi qu'un pacte territorial sur le reste du territoire intercommunal y compris celui des communes dont les centres sont ciblés par l'OPAH RU,

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » identifiée comme action prioritaire à engager, sur les centres anciens de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze a fait ressortir le besoin de mise en œuvre d'une phase opérationnelle avec un volet renouvellement urbain afin de résorber les problématiques de bâti dégradé et insalubre,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU sera annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain ».

**Considérant** les principaux enjeux de l'OPAH RU :

- Agir sur l'attractivité des centres anciens
- Agir sur les situations d'habitat dégradé enkystées depuis longtemps
- Protéger le patrimoine caractéristique des centres anciens
- Résorber la vacance des logements
- Accompagner les copropriétés dans leur organisation et leur rénovation
- Poursuivre et amplifier la lutte contre l'habitat indigne
- Éradiquer le bâti énergivore et lutter contre les situations de précarité énergétique

**Considérant** que de tels enjeux ont confirmé la nécessité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ciblant les centres anciens de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**Considérant** que l'OPAH RU vise prioritairement à traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement, le maintien à domicile avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ainsi que la rénovation énergétique des logements,

**Considérant** les publics cibles :

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs (en copropriété ou monopropriété) ;
- Les syndicats de copropriétaires de copropriétés dégradées ou fragiles ;
- Les locataires en difficulté dans leur logement. Pour ces derniers, il pourra s'agir d'un accompagnement tout au long du processus de traitement d'une situation d'habitat indigne, en lien avec le propriétaire (médiation, aide aux travaux) et les acteurs impliqués dans la gestion préventive et coercitive du dossier.

**Considérant** les objectifs prioritaires poursuivis par l'OPAH RU :

- Le repérage et le traitement de l'habitat indigne,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier,
- La production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant,
- Le traitement des copropriétés présentant un caractère indigne, des dégradations ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie, l'accompagnement de ces mêmes copropriétés dans la réalisation de travaux en faveur des économies d'énergies,
- L'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- La réhabilitation complète d'immeubles très dégradés de longue date, dont la situation est aujourd'hui bloquée et qui présentent un intérêt patrimonial et urbanistique certain,
- L'embellissement / le ravalement des façades.

**Considérant** le périmètre d'intervention opérationnel retenu correspondant aux trois centres anciens des communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze. Ces centres anciens comportent au total 922 immeubles d'habitation privés et 1 878 logements privés répartis comme suit :

- Saint-Ambroix : 504 immeubles - 1 095 logements ;
- Barjac : 287 immeubles - 465 logements ;
- Molières-sur-Cèze : 131 immeubles - 318 logements.

**Considérant** que la communauté de communes est compétente en matière d'habitat, à ce titre elle porte cette opération proposée sur une durée de 5 ans, soit de 2026 à 2031, et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques,

**Considérant** que cette opération se formalise par :

- Une convention signée avec l'Etat et son opérateur l'Anah, le Conseil départemental du Gard et l'Agence départementale de l'habitat et du logement du Gard, la Banque des territoires, la Caisse d'allocations familiales, l'Etablissement public foncier Occitanie et les collectivités bénéficiaires : la communauté de communes De Cèze Cévennes, les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze.
- Des règlements d'attribution d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par la communauté de communes,
- Un marché de suivi-animation pour le recrutement d'un opérateur.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**Considérant** les objectifs quantitatifs de réhabilitation globaux évalués dans le périmètre des 3 centres anciens à 100 logements, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire ;
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
  - o 26 logements vacants à remettre sur le marché ;
  - o 100 logements à sortir d'une situation d'habitat indigne ;
- 20 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
  - o 4 logements inclus dans 1 copropriété initiant des travaux de rénovation énergétique.

**Considérant** les objectifs complémentaires fixés par la convention d'opération :

- Propriétaires occupants (PO) :
  - 5 PO primo-accédants à la propriété bénéficiaires de la prime collectivité dédiée,
  - 18 PO dont le projet permet au moins un saut de deux classes énergétiques,
  - 14 PO bénéficiaires de la prime Anah "sortie de passoire énergétique" de l'Anah.
- Propriétaires bailleurs (PB) :
  - 45 logements PB dont le projet permet au moins un saut de deux classes énergétiques,
  - 19 logements PB bénéficiaires de la prime Anah "sortie de précarité énergétique" de l'Anah,
  - 21 logements PB sortant d'une situation de vacance,
  - 43 logements PB bénéficiant des primes Anah de réduction de loyers.
- Aides aux traitements des façades :
  - 42 façades bénéficiant de l'aide aux ravalements des communes réparties comme suit :
    - o Saint-Ambroix : objectif de 18 façades,
    - o Barjac : objectif de 14 façades,
    - o Molières-sur-Cèze : objectif de 10 façades.

**Considérant** que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sur les 5 années de l'opération sont estimés à :

- 3 022 985 € pour l'Anah (hors volet RU) dont 2 274 730 € d'aides aux travaux et 748 255 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du suivi animation, du poste de chef de projet OPAH RU et une part variable liée à l'aboutissement des dossiers et la réalisation des travaux),
- 904 078,50 € pour la communauté de communes De Cèze Cévennes dont 458 896 € d'aides aux travaux et 445 182,50 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du suivi animation et du poste de chef de projet OPAH RU),
- 540 236,50 € pour les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze dont 59 904 € d'aides aux travaux et 255 932,50 € d'aides à l'ingénierie (comprenant le co-financement du poste de chef de projet OPAH RU et le coût de l'ingénierie du permis de louer dans le cas de sa mise en œuvre) et 224 400 € d'aides aux ravalements des façades,

En sus, l'étude pré-opérationnelle, dans le cadre des stratégies foncières de recyclage à l'ilot et à l'immeuble prévoit un déficit d'aménagement de 583 000 € sur 5 à 8 ans pour les trois communes concernées. Ces montants seront affinés dans le cadre des études de faisabilité attendues dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026**

- 9000 € pour le Conseil départemental d'aides aux travaux pour les propriétaires occupants dans le cadre de projet de rénovation énergétique.

**Considérant** que le dispositif de l'OPAH RU s'inscrit en complémentarité de celui du Pacte Territorial France Rénov' opérationnel sur ses 3 volets depuis janvier 2026,

**Considérant** que l'articulation des dispositifs d'OPAH-RU et du Pacte Territorial France Rénov' sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze repose sur une complémentarité à la fois géographique et opérationnelle,

**Considérant** que la mission d'ingénierie pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH RU peut être co-financée par l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

**Considérant** que la mission d'ingénierie pour le poste de chef de projet de l'OPAH RU peut être co-financée par l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50%.

**Considérant** que le coût total des missions d'ingénierie, prestation de suivi-animation et poste de chef de projet, est estimé à 1 027 230 € pour une durée de 5 ans (2026-2031),

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE :**

- La mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisites centres anciens sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,
- Le projet de convention d'OPAH RU joint en annexe 1,
- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagements financiers de la communauté de communes et le plan de financement tels que présentés dans la convention d'opération joint en annexe 1,
- Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie joint en annexe 2,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer la convention l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites centres anciens ainsi que tout documents afférents, y compris les avenants potentiels à venir.
- Monsieur le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires,
- Monsieur le Président à solliciter les co-financements auprès de l'Anah et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdits co-financements et le cas échéant d'autres partenaires financeurs,
- Monsieur le Président à lancer et à signer le marché de suivi animation de l'OPAH RU,

**AUTORISE ET CHARGE :**

- Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives comme financières utiles et nécessaires à ce dossier afin de mener à bien la mise en œuvre de cette contractualisation et l'exécution des présentes.

**PRECISE :**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

- Que les sommes prévisionnelles liées à l'ingénierie et aux aides à destination des ménages sont inscrites au budget à partir de 2026,

**DIT :**

- Que dans le cas où la relecture du projet de convention d'opération et sa maquette financière par les services de l'Etat aboutissait à une demande de modification substantielle, le Conseil communautaire serait amené à se prononcer à nouveau sur cette question par délibération lors d'une prochaine séance.

**DELIBERATION N°99-2026**

**OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE COMPLEMENTAIRE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE BESSEGES**

Monsieur le Président Olivier Martin,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 sur les compétences,

**VU** les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

**VU** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets d'application de 2022,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

**VU** la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

**VU** l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat,

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence confère à la communauté de communes De Cèze Cévennes la mission de mener à bien les réflexions, études et démarches nécessaires à l'amélioration de l'habitat comme la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

**Considérant** l'étude pré-opérationnelle d'OPAH conduite par la communauté de communes, ayant donné lieu à la préfiguration et la rédaction d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites centres anciens intégrant les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**Considérant** la pertinence, partagé avec les services de l'Etat, d'intégrer la commune de Bessèges dans cette opération programmée au regard de son poids démographique au sein de l'EPCI et des enjeux importants autour de la rénovation de l'habitat privé,

**Considérant** le courrier à l'intention de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès co-signé par Monsieur le Président et Madame le Maire de Bessèges concernant le projet de revitalisation de la commune passant notamment par l'amélioration de l'habitat et le souhait d'intégrer le dispositif d'OPAH RU,

**Considérant** le besoin de recourir à une mission complémentaire pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la commune de Bessèges, comprenant la production des éléments nécessaires à la rédaction d'un futur avenant à la convention d'opération telle qu'attendu par l'Etat et son opérateur l'Anah,

**Considérant** que cette étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat de Bessèges est décomposée en 3 phases définies comme suit :

- Elaboration d'un diagnostic détaillé et identification des enjeux stratégiques,
- Proposition d'un programme d'intervention opérationnel et territorialisé en lien avec la convention d'OPAH RU établi sur les communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze,
- Intégration de tous les éléments dans la convention d'OPAH RU existante contractualisée avec les partenaires financiers.

**Considérant** la consultation sous forme de marché public pour sélectionner un prestataire pour réaliser cette étude complémentaire,

**Considérant** la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Anah à hauteur de 50% du montant hors taxe pour cofinancer cette étude d'un montant estimatif de 20 550€ HT, le plan de financement serait le suivant :

- Financement de l'Anah : 10 275€ HT
- Financement de la communauté de communes De Cèze Cévennes : 5 137,50€ HT
- Financement de la commune de Bessèges : 5 137,50€ HT

Tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel annexé.

Le président propose de délibérer pour solliciter la participation financière de l'Anah telle que présentée ci-dessus.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**AUTORISE et CHARGE :** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour solliciter le financement auprès de l'Anah et tout autre partenaire susceptible d'être concerné, conformément au plan de financement annexé,

**AUTORISE et CHARGE :** Monsieur le président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de notifier l'attribution au prestataire retenu suite à la procédure de marché public concernant la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur Bessèges,

**AUTORISE et CHARGE :** Monsieur le président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mener à bien la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur Bessèges,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**PRECISE** : que la part d'autofinancement du reste à charge est répartie ainsi : 50% pour la communauté de communes, le restant étant supporté par la commune de Bessèges, tel que cela a été fait pour les communes bénéficiaires de la première étude pré-opérationnelle d'OPAH.

**PRECISE** : Que les sommes prévisionnelles liées à la réalisation de cette étude sont inscrites au budget de 2026.

**DIVERS**

**INFORMATION SUR LA REDEVANCE SPECIALE 2026 POUR LES ELUS EN DELEGATION  
RENCONTRE DES CHAMBRES CONSULAIRES**

Monsieur le Président précise qu'il a été convenu avec le Vice-Président en charge de la délégation et le conseiller communautaire délégué de rencontrer les représentants des Chambres Consulaires pour recueillir leur avis sur le montant des différentes redevances spéciales et le cas échéant de modifier à la marge celui-ci.

**DELIBERATION N°100-2026**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
ALÈS – BESSÈGES**

Monsieur le Président propose aux élus communautaires la motion suivante :

La ligne ferroviaire Alès – Bessèges constitue un axe historique structurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Fermée à la circulation des voyageurs depuis 2012, cette ligne fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la Région Occitanie dans le cadre des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité.

**Considérant** que la réouverture de cette ligne répond aux enjeux majeurs de mobilité, de transition écologique et de désenclavement des territoires ruraux ;

**Considérant** que le transport ferroviaire constitue une alternative durable, économique et décarbonée aux déplacements routiers ;

**Considérant** que la remise en service de la ligne permettra de faciliter les déplacements des habitants, des salariés, des étudiants, des personnes âgées et des publics les plus fragiles ;

**Considérant** que cette infrastructure contribuera au développement économique, touristique et social du territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes ;

**Considérant** que le projet prévoit également le maintien des capacités de fret ferroviaire, notamment pour les activités industrielles du secteur ;

**Considérant** que les études environnementales réalisées concluent à l'absence d'incidence significative sur les sites naturels concernés, sous réserve des mesures prévues dans le projet ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

**Considérant** que les élus locaux, les habitants, les associations et le collectif pour la rénovation de la ligne Alès – Bessèges soutiennent depuis de nombreuses années ce projet structurant ;

**Le Conseil communautaire,**

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de remise en service de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges ;
- Demande à l'État, à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et à l'ensemble des partenaires concernés de poursuivre et d'accélérer les études et travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne jusqu'à Bessèges ;
- Souhaite que les engagements pris pour la réalisation de ce projet structurant soient respectés dans les meilleurs délais ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

**DELIBERATION N°101-2026**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE HALTE FERROVIAIRE AU NIVEAU DU LYCÉE JEAN-BAPTISTE DUMAS À ALÈS**

Monsieur le Président propose aux élus communautaires la motion suivante :

Dans le cadre du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges, la création d'une nouvelle halte ferroviaire située à proximité du lycée Jean-Baptiste Dumas et de plusieurs établissements scolaires, constitue un aménagement essentiel pour répondre aux besoins de mobilité.

**Considérant** que cette nouvelle desserte offrira une solution de mobilité plus sûre, plus économique et plus écologique aux lycéens, étudiants, personnels éducatifs et salariés ;

**Considérant** que la création de cette halte favorisera l'utilisation des transports collectifs et contribuera à limiter l'usage de la voiture individuelle ainsi que les difficultés de circulation aux abords des établissements ;

**Considérant** que cette halte permettra également une meilleure connexion avec la « ligne des Cévennes » et renforcera l'intermodalité sur le bassin alésien ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des mobilités durables ;

**Considérant** que cette halte représente un investissement structurant pour l'avenir des jeunes et pour l'attractivité du territoire ;

**Le Conseil communautaire,**



PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

- Apporte son soutien à la création de la halte ferroviaire « Alès JBD » dans le cadre de la réouverture de la ligne Alès – Bessèges ;
- Demande à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et aux partenaires concernés de maintenir cet aménagement dans le programme de réalisation du projet ;
- Souhaite que cette halte soit réalisée dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins de mobilité des élèves, étudiants, salariés et habitants du territoire ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

**INFORMATIONS :**

- Point sur le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde)

Monsieur DUMAS, référent rapporteur au PICS prend la parole, Il informe les élus qu'un courrier a destination des communes concernant une proposition de convention en partenariat avec le Syndicat Mixte ABCEZE pour la révision du PCS a été envoyé et qu'un premier courriel a été adressé aux référents du PICS de chaque commune afin de leur demander de compléter la matrice pour référencer les bâtiments communaux.

La séance est levée à 19h05.

Fait à ST AMBROIX, le 28/05/2026

La secrétaire de séance  
SAINSON Valérie

Le Président de la communauté  
de communes De Cèze-Cévennes  
Olivier MARTIN



